

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASCO 70G** Subventions de premier équipement pour l'ouverture de collèges.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions de premier équipement pour l'ouverture de collèges ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 300.000 euros est attribuée en 2014 au collège provisoirement dénommé « Paris Nord-Est », situé 141-143, boulevard Macdonald (19<sup>e</sup>), pour son premier équipement en mobilier et matériel. Cette subvention sera versée à l'établissement public local d'enseignement « support », qui sera désigné par le Rectorat de Paris.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 50.000 euros est attribuée en 2014 au collège André Citroën, situé 208, rue Saint-Charles (15<sup>e</sup>), pour le premier équipement en mobilier et matériel de son annexe au 97, rue Balard (15<sup>e</sup>).

Article 3: La dépense correspondante, soit 350.000 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2014, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172, sous réserve de la décision de financement.